



CONSEIL DE  
L'UNION EUROPÉENNE



6653/14

(OR. en)

PRESSE 76  
PR CO 7

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

3295<sup>e</sup> session du Conseil

### Compétitivité (marché intérieur, industrie, recherche et espace)

Bruxelles, les 20 et 21 février 2014

Présidents

**Kostas Hatzidakis**

Ministre grec du développement et de la compétitivité

**Christos Vasilakos**

Secrétaire général grec à la recherche et à la technologie

PRESSE

---

Rue de la Loi, 175 B – 1048 BRUXELLES Tél.: +32 (0)2 281 6319 / 6319 Fax: +32 (0)2 281 8026  
[press.office@consilium.europa.eu](mailto:press.office@consilium.europa.eu) <http://www.consilium.europa.eu/press>

6653/14

1  
FR

## Principaux résultats du Conseil

*Les ministres ont tenu un débat sur la **compétitivité industrielle** sur la base de la communication de la Commission intitulée "Pour une renaissance industrielle européenne", qui propose que les questions relatives à la compétitivité de l'industrie soient systématiquement prises en compte dans les domaines d'action pertinents de l'UE, tels que l'environnement, le climat, l'énergie, le commerce, la concurrence, les aides d'État et la politique régionale. Les résultats de ce débat alimenteront les discussions sur la politique industrielle qui auront lieu lors du prochain sommet de l'UE des 20 et 21 mars.*

*Les ministres ont également débattu de **l'examen annuel de la croissance 2014** de la Commission, en ce qui concerne les mesures relevant de la compétence du Conseil "Compétitivité". L'examen annuel de la croissance marque le point de départ du Semestre européen, qui consiste à analyser simultanément les politiques budgétaires, économiques et de l'emploi des États membres pendant une période de six mois chaque année.*

*Compte tenu du premier rapport sur les progrès réalisés sur la voie de l'achèvement de **l'espace européen de la recherche (EER)**, le Conseil a adopté des conclusions sur les principaux éléments qui contribueront à l'achèvement de l'EER.*

*Le Conseil a procédé à un échange de vues sur les moyens de développer davantage les relations entre **l'UE et l'Agence spatiale européenne (ASE)**.*

*Enfin, le Conseil a pris note de l'accord intervenu en vue de l'établissement d'un système européen de **protection des satellites et des infrastructures spatiales**.*

*Le Conseil a adopté sans débat une directive visant à améliorer le fonctionnement des sociétés de **gestion collective des droits d'auteur** dans le marché intérieur et à faciliter l'octroi de licences multiterritoriales de **droits d'auteur sur des œuvres musicales en vue de leur utilisation en ligne**.*

*Il a également adopté un règlement concernant la communication à la Commission des projets d'investissement relatifs à des **infrastructures énergétiques** dans l'UE.*

## SOMMAIRE<sup>1</sup>

<b>PARTICIPANTS.....</b>	<b>5</b>
--------------------------	----------

### **POINTS AYANT FAIT L'OBJET D'UN DÉBAT**

MARCHÉ INTÉRIEUR ET INDUSTRIE .....	8
Examen annuel de la croissance 2014.....	8
Compétitivité industrielle.....	11
RECHERCHE et INNOVATION.....	14
Progrès accomplis dans la réalisation de l'espace européen de la recherche .....	14
Partenariats public-privé: Paquet "investissements dans l'innovation".....	15
POLITIQUE SPATIALE.....	17
Coopération UE-ASE.....	17
DIVERS .....	18
– Tourisme: stratégie pour les côtes et principes de qualité .....	18
– Incidence du système d'étiquetage nutritionnel "feux de circulation" .....	18
– Réforme des aides d'État .....	19
– Accord sur une juridiction unifiée en matière de brevets .....	19
– Facturation électronique pour les marchés publics.....	19
– Statut de la fondation européenne (FE).....	20
– Coopération internationale dans le domaine de la recherche.....	20
– Programme de surveillance de l'espace et de suivi des objets en orbite .....	21
– Forum international d'exploration de l'espace .....	21

- 1 • Lorsque des déclarations, des conclusions ou des résolutions ont été formellement adoptées par le Conseil, cela est indiqué dans le titre du point concerné et le texte figure entre guillemets.
- Les documents dont la référence est mentionnée sont accessibles sur le site internet du Conseil <http://www.consilium.europa.eu>.
  - Les actes adoptés comportant des déclarations au procès-verbal accessibles au public sont signalés par un astérisque; ces déclarations sont accessibles sur le site internet du Conseil mentionné ci-dessus ou peuvent être obtenues auprès du Service de presse.

**AUTRES POINTS APPROUVÉS***MARCHÉ INTÉRIEUR*

- Niveau sonore des véhicules à moteur ..... 22
- Produits chimiques - classification et étiquetage des substances..... 22
- Harmonisation des législations sectorielles sur les produits - Nouveau cadre législatif..... 23

*PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE*

- Gestion collective du droit d'auteur et octroi de licences pour l'utilisation des œuvres musicales en ligne ..... 24

*AFFAIRES GÉNÉRALES*

- Politique de cohésion de l'UE - Code de conduite sur le partenariat ..... 24

*AFFAIRES ÉTRANGÈRES*

- Accord de coopération entre l'UE et l'Arménie - Participation aux programmes de l'UE ..... 25

*AFFAIRES ÉCONOMIQUES ET FINANCIÈRES*

- Taux réduit de certaines taxes sur le rhum "traditionnel" originaire de Guadeloupe, de Guyane française, de Martinique et de La Réunion ..... 25

*POLITIQUE COMMERCIALE*

- Processus de Kimberley concernant le contrôle des diamants bruts - Groenland..... 25
- Levée des restrictions à l'importation de thon - Bolivie, Géorgie..... 26

*ÉNERGIE*

- Projets d'investissement relatifs à des infrastructures énergétiques..... 26

## **PARTICIPANTS**

### **Belgique:**

M. Jean-Claude MARCOURT  
M. Philippe COURARD

Vice-président et ministre de l'enseignement supérieur  
secrétaire d'État aux affaires sociales, aux familles et aux  
personnes handicapées, chargé des risques professionnels,  
adjoint à la ministre des affaires sociales et de la santé  
publique, et secrétaire d'État à la politique scientifique,  
adjoint à la ministre des affaires sociales et de la santé  
publique  
Représentant permanent adjoint

M. Olivier BELLE

### **Bulgarie:**

M<sup>me</sup> Anna IANEVA  
M. Ivan KRUSTEV  
M<sup>me</sup> Petia VASSILEVA

Vice-ministre de l'économie et de l'énergie  
Ministre adjoint de l'éducation et des sciences  
Représentant permanent adjoint

### **République tchèque:**

M. Jan MLÁDEK  
M. Tomas HRUDA  
M. Karel DOBEŠ

Ministre de l'industrie et du commerce  
Vice-ministre de l'éducation  
Vice-ministre des transports

### **Danemark:**

M<sup>me</sup> Sofie CARSTEN NIELSEN  
M. Henrik SASS LARSEN

Ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche  
Ministre des entreprises et de la croissance

### **Allemagne:**

M. Sigmar GABRIEL  
M. Georg SCHÜTTE

Ministre fédéral de l'économie et de l'énergie  
Secrétaire d'État au ministère fédéral de l'éducation et de  
la recherche  
Secrétaire d'État parlementaire auprès du ministre fédéral  
de l'économie et de l'énergie

M<sup>me</sup> Brigitte ZYPRIES

### **Estonie:**

M. Juhan PARTS  
M. Jaak AAVIKSOO  
M. Clyde KULL

Ministre de l'économie et des communications  
Ministre de l'éducation et des sciences  
Représentant permanent adjoint

### **Irlande:**

M. Richard BRUTON  
M. Seán SHERLOCK

Ministre du travail, des entreprises et de l'innovation  
Ministre délégué auprès du ministre du travail, des  
entreprises et de l'innovation et du ministre de l'éducation  
et de la formation, chargé de la recherche et de  
l'innovation

### **Grèce:**

M. Konstantinos HATZIDAKIS  
M. Christos VASILAKOS

Ministre du développement et de la compétitivité  
Secrétaire général à la recherche et à la technologie

### **Espagne:**

M. José Manuel SORIA LÓPEZ  
M<sup>me</sup> Carmen VELA OLMO

M<sup>me</sup> Begoña CRISTETO

Ministre de l'industrie, de l'énergie et du tourisme  
Secrétaire d'État à la recherche, au développement et à  
l'innovation  
Secrétaire général chargé de l'industrie et des petites et  
moyennes entreprises

### **France:**

M. Arnaud MONTEBOURG  
M. Alexis DUTERTRE

Ministre du redressement productif  
Représentant permanent adjoint

### **Croatie:**

M. Ivan VRDOLJAK  
M. Saša ZELENKA

Ministre de l'économie  
Vice-ministre des sciences, de l'éducation et des sports

**Italie:**

M. Enzo MOAVERO MILANESI  
M. Marco PERONACI

Ministre chargé des affaires européennes  
Représentant permanent adjoint

**Chypre:**

M. Stelios D. HIMONAS

Secrétaire d'État à l'énergie, au commerce, à l'industrie et au tourisme  
Représentant permanent adjoint

M<sup>me</sup> Maria HADJITHEODOSIOU

**Lettonie:**

M<sup>me</sup> Ina DRUVIETE  
M. Vjačeslavs DOMBROVSKIS

Ministre de l'éducation et des sciences  
Ministre de l'économie

**Lituanie:**

M. Dainius PAVALKIS  
M<sup>me</sup> Rasa NOREIKIENĖ

Ministre de l'éducation et des sciences  
Vice-ministre de l'économie

**Luxembourg:**

M. Etienne SCHNEIDER

Vice-Premier ministre, ministre de l'économie, ministre de la sécurité intérieure, ministre de la défense  
Ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche

M. Claude MEISCH

**Hongrie:**

M. Zoltán CSÉFALVAY

Secrétaire d'État chargé des affaires parlementaires et de la stratégie économique, ministère de l'économie nationale

**Malte:**

M. Christian CARDONA

Ministre de l'économie, de l'investissement et des petites entreprises

M. Stefan BUONTEMPO

Secrétaire d'État à la recherche, à l'innovation, à la jeunesse et aux sports, ministère de l'éducation et de l'emploi

**Pays-Bas:**

M. Henk KAMP  
M. Sander DEKKER

Ministre des affaires économiques  
Secrétaire d'État à l'enseignement, à la culture et aux sciences  
Représentant permanent adjoint

M. Wepke KINGMA

**Autriche:**

M. Reinhold MITTERLEHNER

Ministre fédéral de l'économie, de la famille et de la jeunesse  
Conseiller (Mertens)

M. Dieter FRIZBERG

**Pologne:**

M. Andrzej DYCHA  
Mme Lena KOLARSKA - BOBIŃSKA

Sous-secrétaire d'État au ministère de l'économie  
Ministre des sciences et de l'enseignement supérieur

**Portugal:**

M. António PIRES DE LIMA  
M. Nuno CRATO

Ministre de l'économie  
Ministre de l'éducation et de la science

**Roumanie:**

M. Andrian VOLINTIRU  
M. Tudor PRISECARU

Secrétaire d'État au ministère de l'économie  
Secrétaire d'État, ministère de l'éducation nationale

**Slovénie:**

M<sup>me</sup> Andreja KERT

Secrétaire d'État, ministère du développement économique et de la technologie  
Représentant permanent adjoint

M<sup>me</sup> Metka IPAVIC

**Slovaquie:**

M. Pavol PAVLIS  
M. Alexander MICOVČIN

Secrétaire d'État au ministère de l'économie  
Représentant permanent adjoint

**Finlande:**

M<sup>me</sup> Marja RISLAKKI  
M. Timo KOPRIJÄRVI

Secrétaire d'État, ministère du travail et de l'économie  
Secrétaire d'État, ministère du travail et de l'économie

**Suède:**

M<sup>me</sup> Annie LÖÖF  
M. Peter HONETH

Ministre de l'entreprise et des affaires régionales  
Secrétaire d'État chargé de l'enseignement supérieur et de  
la recherche au ministère de l'éducation

**Royaume-Uni:**

M. Ian Paul LIVINGSTON

Ministre adjoint chargé du commerce et de  
l'investissement, ministère des affaires étrangères et du  
Commonwealth et ministère des entreprises, de  
l'innovation et des compétences

M. David WILLETTS

Ministre adjoint chargé des universités et des sciences,  
ministère des entreprises, de l'innovation et des  
compétences

---

**Commission:**

M. Joaquin ALMUNIA  
M. Antonio TAJANI  
M. Michel BARNIER  
M<sup>me</sup> Maire GEOGHEGAN-QUINN  
M. Tonio BORG  
Mme Maria DAMANAKI

Vice-président  
Vice-président  
Membre  
Membre  
Membre  
Membre

## POINTS AYANT FAIT L'OBJET D'UN DÉBAT

### MARCHÉ INTÉRIEUR ET INDUSTRIE

#### **Examen annuel de la croissance 2014**

Les ministres ont procédé à des débats sur l'examen annuel de la croissance 2014, dans le cadre des délibérations du Conseil tenues sur ce sujet dans la perspective du Conseil européen de printemps, qui aura lieu les 20 et 21 mars.

Le 13 novembre 2013, la Commission a publié son [examen de la croissance 2014](#), qui analyse les progrès accomplis en ce qui concerne les objectifs fixés dans le cadre de la stratégie Europe 2020 en matière de croissance économique et de création d'emplois.

Afin de favoriser la croissance et la compétitivité, la Commission recommande dans sa communication que les efforts à fournir au niveau de l'UE et des États membres continuent d'être axés sur les cinq priorités suivantes:

- assurer un assainissement budgétaire propice à la croissance;
- rétablir des conditions normales d'octroi de crédits à l'économie;
- promouvoir la croissance et la compétitivité;
- lutter contre le chômage et prendre des mesures pour faire face aux retombées sociales de la crise; et
- moderniser les administrations publiques.

Lors de ces débats, l'accent a été mis sur les mesures qui, dans le cadre des compétences du Conseil "Compétitivité", peuvent améliorer les performances économiques et créer une valeur ajoutée à la fois à court terme et à long terme.

En ce qui concerne les *aspects liés au marché intérieur*, l'importance de l'examen annuel de la croissance a été largement reconnue, de même que la nécessité de poursuivre l'intégration du marché intérieur afin de créer de la croissance et des emplois. Tous les États membres ont réaffirmé leur intérêt à soutenir la directive sur les services et ont insisté sur la nécessité d'une mise en œuvre ambitieuse de cet instrument.

Étant donné que les réformes nationales restent au premier rang des priorités des États membres, le programme de travail de la Commission a été accueilli favorablement. Les États membres ont rendu compte des réformes qu'ils mènent actuellement, en précisant quels secteurs de services sont prioritaires, notamment les services aux entreprises, le commerce, la construction et les services professionnels, et considèrent que la transparence, l'évaluation mutuelle et l'échange de bonnes pratiques constituent à cet égard les bons outils.

Plusieurs délégations ont également indiqué qu'il convient de poursuivre les efforts afin de supprimer les obstacles à la libre circulation des services et des produits, l'objectif étant de renforcer la compétitivité de l'UE au niveau international.

Un grand nombre de délégations a insisté sur la nécessité de travailler en partenariat étroit avec la Commission, de manière à pouvoir tirer pleinement parti des avantages économiques liés à la mise en œuvre des programmes nationaux de réforme.

Pour ce qui est des *aspects liés à la recherche et à l'innovation*, il est ressorti du débat que des initiatives très diverses sont menées dans les États membres dans le cadre de leurs programmes nationaux de réforme respectifs, lesquelles mettent tout particulièrement l'accent sur le renforcement du potentiel d'innovation, l'amélioration du transfert de connaissances et la consolidation des liens entre recherche et croissance économique.

La majorité des délégations a évoqué la nécessité de maintenir les investissements à un niveau approprié dans les domaines de la recherche et de l'innovation, étant donné que cela contribuera à atténuer les problèmes sociétaux et entraînera également la création de croissance et d'emplois.

L'élaboration de stratégies en vue d'une spécialisation intelligente est considérée comme une source fondamentale de progrès en matière d'innovation, notamment en liant les priorités nationales et régionales avec les objectifs de l'UE.

Nombre de délégations ont attiré l'attention sur plusieurs domaines qui font obstacle à la capacité de l'Europe de traduire les progrès de la recherche en biens et services innovants, en précisant que cet écart de commercialisation est principalement dû aux difficultés d'accéder au financement, aux obstacles sur le marché et à une charge administrative excessive.

La recherche et l'innovation en Europe sont ralenties par l'existence d'une fragmentation et de conditions-cadres inadéquates, en particulier l'incapacité à traduire les progrès et les résultats de la recherche en biens et services innovants propres à stimuler la croissance.

L'accélération de la modernisation des systèmes nationaux de recherche, conformément aux objectifs de l'Espace européen de la recherche, constitue à cet égard une priorité.

Le débat a souligné l'importance de mobiliser l'ensemble des possibilités de financement disponibles dans le cadre d'Horizon 2020, du programme COSME et des Fonds structurels afin de compléter les financements provenant de sources nationales, et, par conséquent, sur la nécessité d'optimiser les synergies au niveau des États membres de l'UE.

Enfin, le Conseil a relevé les avantages liés à l'innovation dans d'autres domaines, notamment la création de pôles d'innovation, les achats publics avant commercialisation, la participation à des infrastructures paneuropéennes, le capital-risque et le cadre des aides d'État pour la recherche et développement.

\* \* \*

L'examen annuel de la croissance marque le début du Semestre européen.

Le Semestre européen fait partie d'une nouvelle architecture de gouvernance que les États membres ont approuvée en 2010. Il s'agit d'une période de six mois chaque année au cours de laquelle les politiques budgétaires et structurelles des États membres sont passées en revue afin d'y détecter des incohérences ou signes de déséquilibre éventuels. L'objectif est de renforcer la coordination pendant que les décisions budgétaires importantes en sont encore au stade de l'élaboration.

Dans le cadre du cycle de suivi, le Conseil européen recense en mars de chaque année les grands défis économiques pour l'UE et formule des orientations stratégiques sur les politiques à suivre. Tenant compte de ces orientations, les États membres présentent leurs stratégies budgétaires à moyen terme dans leurs programmes de stabilité ou de convergence. Dans le même temps, ils élaborent leurs programmes nationaux de réforme indiquant les mesures qu'ils prendront pour renforcer leurs politiques dans plusieurs domaines.

Parallèlement à l'examen annuel de la croissance, la Commission a présenté le deuxième [rapport sur l'intégration du marché unique](#), qui vise à faire le point sur le fonctionnement du marché unique dans le cadre du Semestre européen. Ce rapport présente une analyse de l'état de l'intégration du marché unique dans cinq secteurs prioritaires qui présentent le plus fort potentiel de croissance: les services, les services financiers, l'énergie, les transports et les marchés numériques. Certaines de ces questions ont fait l'objet de conclusions du Conseil adoptées en décembre dernier ([16443/13](#)).

## Compétitivité industrielle

À la suite de la présentation par la Commission de sa communication intitulée "[Pour une renaissance industrielle européenne](#)", les ministres ont procédé à un débat d'orientation sur la promotion de la compétitivité industrielle. Ils ont également assisté à la présentation de trois autres communications récentes de la Commission portant sur des questions liées à la compétitivité industrielle et à la reprise économique:

- "Une vision pour le marché intérieur des produits industriels" ([5742/14](#));
- "Prix et coûts de l'énergie en Europe" ([5599/1/14 REV 1](#));
- "Un cadre d'action en matière de climat et d'énergie pour la période comprise entre 2020 et 2030" ([5644/14](#)).

Étant donné que le thème de la compétitivité industrielle devrait figurer en bonne place à l'ordre du jour du Conseil européen de printemps des 20 et 21 mars prochains, la présidence a soumis à l'attention des ministres trois questions destinées à alimenter un débat visant à définir les actions à mener en priorité afin d'améliorer la compétitivité industrielle en Europe au cours des cinq prochaines années ([5810/14](#)).

Les États membres, d'une manière générale, souscrivent aux objectifs et priorités exposés dans la communication de la Commission; ils ont à cet égard souligné l'importance capitale que revêt l'industrie pour la croissance économique et mis l'accent sur la mise en œuvre des initiatives proposées par la Commission.

Un large consensus s'est dégagé sur l'importance de renforcer l'intégration de la compétitivité industrielle dans d'autres domaines d'action. L'importance de coordonner différentes politiques européennes a également été mise en exergue. Dans ce contexte, on a rappelé la nécessité de renforcer le rôle horizontal du Conseil "Compétitivité".

Les prix de l'énergie et la nécessité de mettre en place un marché unique de l'énergie sont considérés comme des éléments importants ayant une incidence sur la compétitivité industrielle. Plusieurs États membres ont indiqué qu'une approche plus équilibrée est nécessaire entre la politique industrielle de l'UE, sa politique énergétique et sa politique en matière de climat.

L'approvisionnement ininterrompu en matières premières, à des prix abordables, est également jugé essentiel pour la compétitivité de l'industrie européenne.

Les États membres se sont déclarés favorables à une réorganisation de l'ensemble des fonds concernés, y compris les Fonds structurels, afin de stimuler les investissements et l'innovation. À cet égard, ils ont souligné la contribution importante de la spécialisation intelligente en vue de renforcer le potentiel de croissance spécifique lié à l'innovation des régions européennes.

Si l'on veut que la politique industrielle de l'Europe soit en mesure de générer de la croissance et des emplois, il est indispensable d'apporter un plus grand soutien aux PME, en mettant l'accent sur l'amélioration de l'environnement réglementaire et leur accès au financement, ainsi qu'en assurant le bon fonctionnement du marché intérieur.

Plusieurs États membres ont évoqué la nécessité d'une approche harmonisée des défis industriels en se concentrant principalement sur la création des conditions cadres adéquates pour tous les secteurs industriels.

Enfin, le rôle des pôles industriels pour créer des conditions favorables aux PME innovantes et le développement d'un marché unique numérique ont également été mentionnés.

Dans sa communication intitulée "Pour une renaissance industrielle européenne", la Commission invite les États membres à reconnaître l'importance capitale que revêt l'industrie pour stimuler la compétitivité et favoriser une croissance durable en Europe, et pour prendre en compte systématiquement les questions de compétitivité dans tous les domaines d'action.

La Commission demande également de souscrire aux efforts de réindustrialisation, conformément à son souhait de voir la part de l'industrie atteindre jusqu'à 20 % du PIB en 2020.

À cette fin, la Commission est d'avis que les priorités ci-après devraient être poursuivies pour soutenir la compétitivité de l'industrie européenne:

- renforcer l'intégration de la compétitivité industrielle dans d'autres domaines d'action;
- optimiser le potentiel du marché intérieur des produits, des capitaux et des services;
- mettre en œuvre les instruments de développement régional au moyen des instruments nationaux et européens destinés à soutenir l'innovation, les compétences et l'esprit d'entreprise;
- encourager les investissements et faciliter l'accès des entreprises aux intrants essentiels, notamment l'énergie et les matières premières, à des prix abordables; et
- faciliter l'intégration des entreprises de l'UE sur les marchés mondiaux.

En décembre dernier, le Conseil a adopté des conclusions sur la politique industrielle ([17202/13](#)). Ces conclusions comportent des recommandations sur un large éventail de questions ayant des effets sur la compétitivité industrielle, notamment l'innovation, les mesures destinées à faciliter l'accès au financement, l'amélioration des conditions de marché (marché intérieur, marchés des pays tiers, marchés de l'énergie, y compris des conditions de concurrence équitables vis-à-vis des producteurs d'énergie de pays tiers, et accès aux matières premières) et le capital humain.

### ***Coopération industrielle euro-méditerranéenne***

Les ministres ont fait le point des résultats de la 9<sup>e</sup> réunion ministérielle de l'Union pour la Méditerranée sur la coopération industrielle euro-méditerranéenne, qui s'est tenue à Bruxelles le 19 février.

La coopération industrielle dans le cadre du [partenariat euro-méditerranéen](#) contribue à la création d'une zone de prospérité partagée entre l'UE et les pays partenaires méditerranéens. Les ministres de l'industrie de l'UE et des pays méditerranéens se réunissent tous les deux ans pour faire le point des progrès accomplis, décider des priorités futures et adopter un programme de travail sur deux ans. Les 11 et 12 mai 2011, ils se sont réunis pour la huitième fois à Malte et ont adopté un [programme de travail pour la période 2011-2012](#).

<http://ufmsecretariat.org/ufm-ministerial-meeting-on-euro-mediterranean-industrial-cooperation/>

## **RECHERCHE et INNOVATION**

### **Progrès accomplis dans la réalisation de l'espace européen de la recherche**

Le Conseil a adopté des conclusions sur les progrès accomplis en vue de l'achèvement de l'espace européen de la recherche (EER) (doc. [6353/14](#)).

Ces conclusions portent sur un certain nombre de questions spécifiques à prendre en considération lors de la mise en place de l'EER, afin de créer un véritable marché unique pour la connaissance, la recherche et l'innovation.

L'EER devrait renforcer l'excellence de la recherche dans toute l'Europe et accroître de ce fait la compétitivité de l'Europe dans le monde et sa capacité à relever avec succès les grands défis sociétaux.

Les conclusions font également référence au premier rapport d'étape sur l'EER, publié par la Commission le 20 septembre 2013 (doc. [13812/13](#)). Ce rapport montre que d'importants progrès ont déjà été accomplis en vue de la mise en place de l'EER et il donne des indications concernant les éventuels domaines d'action futurs.

Les priorités qui figurent ci-après ont été identifiées en vue de réaliser un partenariat renforcé pour l'excellence et la croissance dans l'EER:

- Accroître l'efficacité des systèmes nationaux de recherche;
- Optimiser la coopération et la concurrence transnationales;
- Créer un marché du travail ouvert pour les chercheurs;
- Égalité entre les sexes et intégration de la dimension hommes-femmes dans la recherche;
- Optimiser la diffusion et le transfert des connaissances scientifiques, ainsi que l'accès à ces connaissances.

## **Partenariats public-privé: Paquet "investissements dans l'innovation"**

Le Conseil a pris note des informations communiquées par la présidence sur les progrès réalisés dans les négociations en cours en vue de lancer des partenariats public-privé en matière de recherche et d'innovation.

Une dernière série de négociations entre la présidence grecque et les représentants du Parlement européen a eu lieu le 19 février, au cours de laquelle les deux parties se sont engagées à faire avancer les travaux en vue de finaliser le processus législatif dans les meilleurs délais.

Une nouvelle génération de partenariats public-privé mettra en œuvre les principaux éléments de la stratégie concernant l'Union de l'innovation destinée à stimuler la création de croissance et d'emplois. Ces partenariats permettront de mener des activités d'innovation à grande échelle et à long terme dans le cadre d'"Horizon 2020".

Le paquet "investissements dans l'innovation" consiste en neuf propositions, dont quatre au titre de l'article 185 du traité UE et cinq au titre de l'article 187 de ce même traité.

- Les initiatives présentées au titre de l'article 185 incluent les quatre domaines cités ci-après, dans lesquels les efforts de recherche et d'innovation seront axés sur:
  - le partenariat des pays européens et en développement sur les essais cliniques - phase 2 (programme EDCTP-II), qui examinera de nouvelles interventions médicales ou l'amélioration d'interventions existantes pour lutter contre les maladies liées à la pauvreté, au profit des pays en développement, en particulier les pays d'Afrique subsaharienne, et en partenariat avec ceux-ci;
  - le programme commun d'assistance à la vie active (programme AAL) accroîtra l'offre de produits et services basés sur les technologies de l'information et des communications pour un vieillissement actif et en bonne santé;
  - le programme européen d'innovation et de recherche en métrologie (programme EMPIR) apportera une réponse aux défis que doit relever le système européen de recherche en métrologie et maximisera les avantages liés à l'amélioration des solutions de mesure pour l'Europe;
  - le programme commun Eurostars II aura pour objet de promouvoir les activités de recherche transnationales axées sur le marché des petites et moyennes entreprises (PME) exerçant des activités de recherche et de développement.

- Les propositions d'initiatives technologiques conjointes, ou partenariats public-privé, présentées au titre de l'article 187 sont les suivantes:
  - l'entreprise commune "Bio-industries" appuiera les bio-industries et se concentrera sur trois types d'activités principaux: les matières premières, les bioraffineries et les marchés;
  - l'entreprise commune Clean Sky 2 pour la recherche aéronautique intégrera les avancées technologiques de Clean Sky 1 dans une démonstration à grande échelle, en vol, de nouvelles configurations de véhicules. Elle développera de nouvelles technologies de pointe visant à réduire les émissions et les nuisances sonores des aéronefs et en fera la démonstration, et permettra d'assurer à l'avenir la compétitivité du secteur aéronautique européen sur le plan international;
  - l'entreprise commune ECSEL visera à renforcer la compétitivité dans le domaine des micro- et nanotechnologies et des composants et des systèmes intégrés intelligents;
  - l'entreprise commune Piles à combustible et hydrogène II continuera à développer, jusqu'au stade de la mise sur le marché, un portefeuille de technologies de piles à combustible et d'hydrogène non polluantes, efficaces et abordables et contribuera à assurer à l'avenir la compétitivité de ce secteur qui revêt une importance stratégique pour l'Europe;
  - L'objectif de l'entreprise commune pour l'initiative en matière de médicaments innovants II est d'améliorer le processus de mise au point des médicaments en soutenant la coopération en matière de recherche et développement, de façon à la rendre plus productive, entre les milieux universitaires, les petites et moyennes entreprises et l'industrie biopharmaceutique, dans le but de fournir des médicaments plus efficaces et plus sûrs pour les patients.

## **POLITIQUE SPATIALE**

### **Coopération UE-ASE**

À la suite de la présentation, par la Commission, d'un rapport sur l'état d'avancement des relations entre l'UE et l'Agence spatiale européenne (ASE) (*doc. [5978/14](#)*), le Conseil a examiné les moyens d'améliorer la coopération entre les organisations en vue de les préparer à faire face aux défis que devront relever les projets en matière de politique spatiale.

La présidence a annoncé son intention d'élaborer des conclusions du Conseil sur ce sujet, sur la base des discussions ayant eu lieu et du rapport de la Commission sur l'état d'avancement, en vue de proposer leur adoption lors du Conseil "Compétitivité" de mai.

Les États membres ont indiqué qu'une coopération renforcée avec l'ASE pourrait contribuer à stimuler davantage la croissance par l'intermédiaire des systèmes, technologies et services spatiaux.

Plusieurs délégations ont souligné que certains des scénarios présentés dans le rapport de la Commission sur l'état d'avancement étaient susceptibles, seuls ou en combinaison avec d'autres éléments, d'aboutir à une coopération plus efficace. Certaines délégations ont toutefois estimé qu'une analyse complémentaire coûts/bénéfices était nécessaire.

Toutes les délégations ont estimé que l'expérience acquise dans le cadre de la gestion des programmes spatiaux de l'UE (GNSS/Galileo et Copernicus) devra être prise en compte pour ouvrir la voie à une vision davantage tournée vers l'avenir.

[L'accord-cadre entre l'UE et l'ASE](#), signé en mai 2004 et reconduit jusqu'en 2016, fournit une base commune en vue d'une coopération efficace et mutuellement bénéfique et constitue aussi la base juridique pour des programmes de coopération entre l'UE et l'ASE, y compris en ce qui concerne le rôle de l'ASE dans la fourniture des programmes spatiaux de l'UE.

Dans ses conclusions du 31 mai 2011 (*doc. [10901/11](#)*), le Conseil a rappelé que "la gouvernance de la politique spatiale européenne repose sur les trois principaux acteurs que sont l'UE, l'ASE et leurs États membres respectifs", et a souligné que "le renforcement du rôle de l'Union dans la politique spatiale européenne va de pair avec l'intensification des interactions entre ces trois acteurs, compte tenu de la complémentarité de leurs rôles et de leurs responsabilités". Dans ces conclusions, le Conseil s'est également félicité que la Commission tienne à approfondir la relation entre l'UE et l'ASE, en évitant les activités inutilement redondantes et en améliorant la complémentarité des efforts.

En outre, dans les conclusions qu'il a adoptées le 18 février 2013 (*doc. [6571/13](#)*), le Conseil a indiqué être conscient qu'il pouvait s'avérer nécessaire de revoir et d'améliorer le fonctionnement de la relation entre l'UE et l'ASE compte tenu de l'évolution du contexte politique, du rôle croissant joué par l'UE dans le domaine spatial, des défis en matière de compétitivité auxquels est confronté le secteur de l'espace et de l'importance grandissante des activités spatiales pour la société et ne pas ignorer que l'accord actuel pourrait ne plus fournir le cadre le plus approprié pour mener une politique spatiale européenne efficace et performante qui utilise pleinement, et de manière cohérente, les compétences respectives de l'UE et de l'ASE.

## DIVERS

### – *Tourisme: stratégie pour les côtes et principes de qualité*

Le Conseil a pris note d'informations présentées par la Commission concernant deux récentes propositions sur une stratégie européenne pour le tourisme côtier et maritime et sur une recommandation relative à des principes de qualité pour le tourisme européen<sup>1</sup>.

La communication consacrée à une stratégie européenne pour renforcer la croissance et l'emploi dans le secteur du tourisme maritime et côtier de l'UE vise à favoriser la croissance économique durable de ce secteur ainsi qu'à renforcer sa compétitivité.

La recommandation exposant une série de principes de qualité pour le tourisme européen vise à améliorer la qualité des services touristiques dans l'UE.

La présidence grecque a annoncé qu'elle organiserait une conférence à haut niveau sur le tourisme en mars.

### – *Incidence du système d'étiquetage nutritionnel "feux de circulation"*

La délégation italienne, soutenue par plusieurs autres, a attiré l'attention du Conseil sur un système d'étiquetage nutritionnel "feux de circulation" élaboré par le Royaume-Uni, qui vise à classer les aliments à l'aide d'un code couleur en fonction du contenu du produit, et sur les effets de ce système sur la libre circulation des produits sur le marché intérieur ainsi que sur la fourniture d'informations exactes aux consommateurs (doc. [5899/14](#)).

La Commission a pris note des inquiétudes exprimées par la délégation italienne et a rappelé que le système élaboré par le Royaume-Uni était volontaire et rendu possible par la législation actuelle en matière d'étiquetage. Elle a également indiqué qu'elle examinerait les demandes formulées par la délégation italienne en prêtant attention au respect des principes de fonctionnement du marché intérieur par ce système.

La délégation du Royaume-Uni a rappelé qu'il s'agissait d'un système volontaire et a indiqué qu'elle continuerait de le surveiller afin de veiller à ce qu'il opère sans faire obstacle au fonctionnement du marché intérieur.

---

<sup>1</sup> [http://europa.eu/rapid/press-release\\_IP-14-168\\_fr.htm](http://europa.eu/rapid/press-release_IP-14-168_fr.htm)

– ***Réforme des aides d'État***

Le Conseil a pris note des informations actualisées présentées par la Commission sur la modernisation en cours de la réglementation sur les aides d'État, et notamment de l'adoption par la Commission, le 20 février, des nouvelles lignes directrices relatives à la façon dont les États membres peuvent soutenir les aéroports et les compagnies aériennes dans le respect des règles de l'UE en matière d'aides d'État<sup>2</sup>.

Ces lignes directrices pour l'aviation visent à garantir de bonnes connexions entre les régions et la mobilité des citoyens européens, tout en minimisant les distorsions de concurrence sur le marché intérieur. Elles font partie de la stratégie de modernisation des aides d'État, qui vise à stimuler la croissance en favorisant des mesures d'aide plus efficaces, tout en faisant porter l'examen auquel procède la Commission sur les cas ayant l'incidence la plus forte sur la concurrence.

– ***Accord sur une juridiction unifiée en matière de brevets***

Le Conseil a pris note d'informations actualisées communiquées par la Commission concernant les préparatifs en vue de la création de la juridiction unifiée en matière de brevets.

Le train de mesures concernant les brevets consiste en deux règlements créant un système de brevet unitaire et en un accord international créant la juridiction unifiée en matière de brevets.

L'accord sur la juridiction unifiée en matière de brevets a été signé par tous les États membres à l'exception de l'Espagne, de la Pologne et de la Croatie. L'Autriche et Malte sont les seuls États membres à l'avoir ratifié jusqu'à présent.

Deux comités sont actuellement chargés des préparatifs en vue de l'entrée en vigueur du nouveau système de brevets: le comité restreint pour le brevet unitaire, opérant sous l'égide de l'Organisation européenne des brevets à Munich, et le comité préparatoire pour la juridiction unifiée en matière de brevets, qui opère en tant qu'organe intergouvernemental.

– ***Facturation électronique pour les marchés publics***

Le Conseil a pris note des informations communiquées par la présidence (*doc. 6305/14*) sur l'accord politique intervenu avec le Parlement européen en première lecture sur un projet de directive relative à la facturation électronique dans le cadre des marchés publics. Le vote final en session plénière du Parlement européen est prévu pour le 11 mars.

*Voir le communiqué de presse:*

[http://www.consilium.europa.eu/uedocs/cms\\_data/docs/pressdata/en/intm/140787.pdf](http://www.consilium.europa.eu/uedocs/cms_data/docs/pressdata/en/intm/140787.pdf)

---

<sup>2</sup> [http://europa.eu/rapid/press-release\\_IP-12-458\\_fr.htm](http://europa.eu/rapid/press-release_IP-12-458_fr.htm)

– ***Statut de la fondation européenne (FE)***

Le Conseil a pris note des informations communiquées par la présidence sur l'avancement des travaux concernant un projet de règlement relatif au statut de la fondation européenne.

La proposition a été examinée sous plusieurs présidences successives sans que l'unanimité nécessaire se soit dégagée au sein du Conseil.

En novembre de l'année dernière, le Comité des représentants permanents de l'UE (Coreper) est convenu de supprimer les dispositions relatives à la fiscalité dans la proposition. Quoique la Commission ait regretté cette suppression, la voie était ainsi ouverte pour un nouvel examen de la proposition.

La présidence a annoncé qu'elle entendait aller de l'avant sans délai afin de faire progresser rapidement les négociations.

– ***Coopération internationale dans le domaine de la recherche***

Le Conseil a pris note des informations fournies par la Commission sur la coopération internationale dans le domaine de la recherche (doc. [6413/14](#)).

La délégation croate a exprimé le souhait de trouver une solution constructive afin de reprendre les négociations avec la Suisse sur l'association de ce pays avec le programme-cadre de l'UE pour la recherche et l'innovation "Horizon 2020".

La délégation polonaise a attiré l'attention sur le sort des étudiants et des chercheurs se trouvant en Ukraine, compte tenu des événements dramatiques qui se déroulent actuellement dans ce pays.

– ***Programme de surveillance de l'espace et de suivi des objets en orbite***

Le Conseil a pris note de l'accord intervenu avec le Parlement européen sur l'établissement d'un cadre européen de surveillance et de suivi visant à améliorer la sécurité des infrastructures spatiales et la sécurité de fonctionnement des satellites en réduisant les risques de collision et en contribuant à la surveillance des débris spatiaux (doc. [5841/14](#) +[COR1](#)).

Les applications et les services dérivés basés sur les technologies spatiales, de même que la recherche spatiale, sont devenus des facteurs de première importance pour la mise en œuvre des politiques de l'UE.

La création d'un programme de surveillance de l'espace et de suivi des objets en orbite est essentielle pour protéger les systèmes et les infrastructures basés sur les technologies spatiales contre les risques auxquels ils sont de plus en plus exposés.

*Pour en savoir plus, voir le communiqué de presse figurant dans le doc. [6014/14](#).*

– ***Forum international d'exploration de l'espace***

Le Conseil a pris note des résultats du Forum international d'exploration de l'espace, qui a eu lieu à Washington DC les 9 et 10 janvier 2014.

L'objectif de ce forum, qui a réuni des représentants de plus d'une trentaine de pays, est de faire progresser l'exploration et l'exploitation de l'espace et de mettre en valeur les avantages directs que l'humanité en retire.

<http://www.state.gov/r/pa/prs/ps/2014/01/219550.htm>

## **AUTRES POINTS APPROUVÉS**

### **MARCHÉ INTÉRIEUR**

#### **Niveau sonore des véhicules à moteur**

Le Conseil a adopté sa position en première lecture sur un projet de règlement visant à réduire le niveau sonore des véhicules à moteur<sup>3</sup> (doc. [17695/13](#) + [ADD 1](#) + [ADD 1 COR 1](#)).

Le texte de la position du Conseil est conforme au compromis qui s'est dégagé avec le Parlement européen en novembre dernier (voir le communiqué de presse figurant dans le doc. [16326/13](#)). Il devra être confirmé par un vote en deuxième lecture au sein du Parlement européen.

Le règlement vise à améliorer le fonctionnement du marché intérieur en établissant les exigences techniques et administratives à respecter pour la réception UE par type de certains véhicules neufs en ce qui concerne leur niveau sonore et leurs systèmes d'échappement, ainsi que pour la vente et la mise en service de pièces et équipements destinés à ces véhicules. Il prend aussi en considération les objectifs en matière de protection de la santé et de l'environnement.

Le règlement instaurera une nouvelle méthode d'essai pour mesurer les émissions sonores des véhicules à moteur, ainsi que de nouvelles valeurs limites de bruit pour différentes catégories de véhicules légers, de taille moyenne et lourds. Il prévoira également un niveau sonore minimum pour les véhicules électriques et électriques-hybrides.

#### **Produits chimiques - classification et étiquetage des substances**

Le Conseil a adopté une directive actualisant cinq directives existantes dans le domaine de la santé et de la sécurité au travail afin de tenir compte du nouveau système de classification et d'étiquetage des substances et des mélanges dans l'Union (doc. [PE-CONS 125/13](#)).

Les directives modifiées (92/58/CEE, 92/85/CEE, 94/33/CE, 98/24/CE et 2004/37/CE), qui contiennent des mentions relatives à la législation de l'UE en matière de classification et d'étiquetage, sont devenues dépassées à la suite de l'adoption du règlement (CE) n° 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges. Ce règlement met en œuvre dans l'UE le système général harmonisé des Nations unies pour la classification et l'étiquetage des produits chimiques<sup>4</sup>.

---

<sup>3</sup> La délégation des Pays-Bas a voté contre (doc. [6414/14 ADD 1 REV 1](#)).

<sup>4</sup> [http://www.unece.org/fr/trans/danger/publi/ghs/ghs\\_rev00/00files\\_f.html](http://www.unece.org/fr/trans/danger/publi/ghs/ghs_rev00/00files_f.html).

## **Harmonisation des législations sectorielles sur les produits - Nouveau cadre législatif**

Le Conseil a approuvé la refonte de huit directives afin de les adapter au nouveau cadre législatif de l'UE concernant sur l'harmonisation des législations sectorielles sur les produits.

Cette refonte vise à poursuivre l'harmonisation et la simplification des législations nationales applicables:

- aux explosifs à usage civil (doc. [PE-CONS 47/13, 6386/14 ADD 1](#))
- aux récipients à pression simples (doc. [PE-CONS 48/13, 6387/14 ADD 1](#))
- à la compatibilité électromagnétique (doc. [PE-CONS 49/13, 6389/14 ADD 1](#))
- aux instruments de pesage à fonctionnement non automatique (doc. [PE-CONS 50/13, 6390/14 ADD 1](#))
- aux instruments de mesure (doc. [PE-CONS 51/13, 6391/14 ADD 1](#))
- aux ascenseurs et composants de sécurité pour ascenseurs (doc. [PE-CONS 52/13, 6392/14 ADD 1](#))
- aux appareils destinés à être utilisés en atmosphères explosibles (doc. [PE-CONS 53/13, 6393/14 ADD 1](#))
- au matériel électrique destiné à être employé dans certaines limites de tension (doc. [PE-CONS 54/13, 6395/14 ADD 1](#))

Le "nouveau cadre législatif" de l'UE, adopté en 2008, est une mesure générale du marché intérieur visant à renforcer l'efficacité de la législation de l'Union en matière de sécurité des produits, ainsi que ses mécanismes de mise en œuvre, et à garantir une plus grande cohérence dans l'ensemble des différents secteurs économiques. Ce cadre fait également partie de la politique de l'Union relative à la simplification de la réglementation et à la réduction des charges administratives.

Sa mise en œuvre effective crée un environnement juridique modernisé pour les entreprises, renforce la sécurité des produits disponibles sur le marché et permet un meilleur fonctionnement du marché intérieur, par exemple grâce à l'égalité de traitement des opérateurs économiques sur le marché.

Le cadre est composé de deux textes complémentaires: le règlement (CE) n° 765/2008 fixant les prescriptions relatives à l'accréditation et à la surveillance pour la commercialisation des produits et la décision n° 768/2008/CE relative à un cadre commun pour la commercialisation des produits.

## **PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**

### **Gestion collective du droit d'auteur et octroi de licences pour l'utilisation des œuvres musicales en ligne**

Le Conseil a adopté une directive concernant la gestion collective du droit d'auteur et l'octroi de licences multiterritoriales pour l'utilisation des œuvres musicales en ligne (doc. [PE-CONS 115/13](#) et [6434/14 ADD 1](#)).

Cette directive poursuit deux objectifs complémentaires:

- accroître la transparence du fonctionnement des organismes de gestion collective du droit d'auteur, et en améliorer l'efficacité; et
- faciliter l'octroi de licences transfrontières de droits d'auteur portant sur des œuvres musicales en ligne.

*Pour en savoir plus, voir le communiqué de presse figurant dans le document [6654/14](#).*

## **AFFAIRES GÉNÉRALES**

### **Politique de cohésion de l'UE - Code de conduite sur le partenariat**

Le Conseil a décidé de ne pas s'opposer à un règlement de la Commission relatif au code de conduite européen sur le partenariat (doc. [5703/14](#)).

Le partenariat est l'un des principes fondamentaux du fonctionnement des fonds de l'Union européenne gérés conjointement par l'UE et les États membres dans le cadre de la "gestion partagée". Le principe du partenariat suppose une collaboration étroite entre les autorités publiques nationales, régionales et locales des États membres, de même qu'avec le secteur privé et d'autres secteurs.

Toutefois, l'expérience montre que les États membres mettent en œuvre le principe de partenariat de manières très différentes, en fonction des dispositions institutionnelles nationales et des habitudes nationales en matière de participation des parties prenantes. Le code de conduite est destiné à fournir un cadre de partenariat, en conformité avec les cadres institutionnels et juridiques des États membres, en tenant compte des compétences nationales et régionales.

Le règlement susvisé est un acte délégué conformément à l'article 290 du traité sur le fonctionnement de l'UE. Cela signifie que, le Conseil ayant à présent donné son accord, l'acte peut entrer en vigueur, à moins que le Parlement européen ne s'y oppose.

## **AFFAIRES ÉTRANGÈRES**

### **Accord de coopération entre l'UE et l'Arménie - Participation aux programmes de l'UE**

Le Conseil a approuvé la conclusion d'un protocole à l'accord de partenariat et de coopération entre l'UE et l'Arménie concernant les principes de la participation de l'Arménie aux programmes de l'UE.

## **AFFAIRES ÉCONOMIQUES ET FINANCIÈRES**

### **Taux réduit de certaines taxes sur le rhum "traditionnel" originaire de Guadeloupe, de Guyane française, de Martinique et de La Réunion**

Le Conseil a adopté une décision autorisant la France à appliquer un taux réduit concernant les droits d'accise et la contribution destinée à la caisse nationale d'assurance maladie (cotisation sur les boissons alcooliques) sur le rhum "traditionnel" produit dans les quatre régions ultrapériphériques que sont la Guadeloupe, la Guyane française, la Martinique et La Réunion, et vendu en France métropolitaine (doc. [6240/14](#)).

La décision du Conseil vise à remédier à la difficulté que connaît le rhum "traditionnel" pour être compétitif sur le marché de l'UE en raison de coûts de production plus élevés, de coûts de fret supérieurs et de taxes plus élevées (le rhum "traditionnel" étant habituellement vendu à un degré d'alcool plus élevé, allant de 40° à 59°).

L'avantage fiscal cumulé autorisé ne doit pas être supérieur à 50 % du taux plein sur l'alcool. Cette dérogation s'applique jusqu'au 31 décembre 2020 et dans la limite d'un contingent annuel de 120 000 hectolitres d'alcool pur.

## **POLITIQUE COMMERCIALE**

### **Processus de Kimberley concernant le contrôle des diamants bruts - Groenland**

Le Conseil a adopté une décision fixant les règles régissant la participation du Groenland au système de certification et de contrôle du commerce des diamants bruts (doc. [17985/13](#)).

L'UE est un participant au système de certification du processus de Kimberley pour le commerce international des diamants bruts. À ce titre, elle doit veiller à ce que chaque chargement de diamants bruts importé sur son territoire ou exporté à partir de celui-ci soit accompagné d'un certificat.

La décision susvisée permettra au Groenland d'exporter des diamants bruts accompagnés du certificat de l'UE délivré aux fins du système de certification du processus de Kimberley.

Le Conseil a également modifié le règlement (CE) n° 2368/2002, qui instaure au sein de l'UE un système de certification aux fins de la mise en œuvre du système de certification du processus de Kimberley (doc. [PE-CONS 136/13](#)).

## **Levée des restrictions à l'importation de thon - Bolivie, Géorgie**

Le Conseil a adopté un règlement abrogeant le règlement (CE) n° 827/2004 interdisant l'importation de thon obèse de l'Atlantique originaire de Bolivie, du Cambodge, de Géorgie, de Guinée équatoriale et de Sierra Leone.

En 1998, la Commission internationale pour la conservation des thonidés de l'Atlantique (CICTA) a adopté une résolution dans laquelle elle a désigné la Bolivie, le Cambodge, la Géorgie, la Guinée équatoriale et la Sierra Leone comme des pays dont les navires pêchaient du thon obèse de l'Atlantique d'une façon qui portait atteinte à l'efficacité des mesures qu'elle prenait pour la conservation et la gestion de cette espèce. Cette résolution a conduit à l'adoption du règlement (CE) n° 827/2004.

En 2005, le Conseil a modifié ce règlement afin de lever l'interdiction de l'importation de thon obèse de l'Atlantique et de ses produits originaires du Cambodge, de Guinée équatoriale et de Sierra Leone, après que la CICTA a reconnu les efforts que ces trois pays avaient déployé pour répondre à ses préoccupations. En 2011, la CICTA a également reconnu les actions entreprises par la Bolivie et la Géorgie. Le règlement est donc abrogé.

## **ÉNERGIE**

### **Projets d'investissement relatifs à des infrastructures énergétiques**

Le Conseil a adopté un règlement concernant la communication à la Commission des projets d'investissement relatifs à des infrastructures énergétiques dans l'UE (doc. [PE-CONS 117/13](#)).

L'obtention d'une vue d'ensemble de l'évolution des investissements dans les infrastructures énergétiques au sein de l'Union est indispensable pour le développement d'une politique européenne de l'énergie. Le fait de disposer régulièrement d'informations et de données actualisées permettra à la Commission de réaliser des comparaisons et des évaluations, ou de proposer des mesures utiles, notamment en ce qui concerne le futur équilibre entre l'offre et la demande d'énergie.

De cette manière, une attention accrue sera accordée aux investissements dans les infrastructures énergétiques dans l'Union, notamment afin d'anticiper les problèmes, de promouvoir les bonnes pratiques et d'instaurer une plus grande transparence en ce qui concerne l'évolution future du système énergétique de l'Union.

*Pour en savoir plus, voir le communiqué de presse figurant dans le document [6754/14](#).*